



23/09/2023/DTDP-Ass.

DECISION

Portant signature d'une convention de prestation Zumba avec Mme Sandra FRANCKHAUSER

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)
11^{ème} Vice-président de la communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018, portant
délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'organisation des Foulées Couleurs le 03 juin 2023 ;

Considérant que la municipalité a décidé d'organiser une animation Zumba pour le
samedi 03 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'animation Zumba avec
Mme Sandra FRANCKHAUSER représentante de la société *Sandra Franckhauser* ;

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer une convention d'animation Zumba avec Mme Sandra
FRANCKHAUSER représentante de la société *Sandra Franckhauser* dont le siège
social se situe 5 allée d'Auxois, 78310 MAUREPAS, pour la journée du 03 juin 2023,
pour un montant de 400€ TTC.

ARTICLE 2 – Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – Le Maire, le Directeur de la Coordination Administrative et le Trésorier
Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente
décision.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture
de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage
réglementaire.

Fait à Coignières, le 9 mai 2023



**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal
Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télécourus,
accessible par le lien suivant : <http://www.telercours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle
a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.